



A l'attention de Monsieur Mouzac, Maire  
Mairie  
4, place de la mairie  
19 310 BRIGNAC LA PLAINE

Tulle, le mercredi 6 novembre 2019

**Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brignac-La-Plaine**

Monsieur le maire,

Faisant suite à la réception de votre courrier de demande d'avis, reçu le 25 septembre dernier puis le 9 octobre, concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, nous tenons à vous informer que n'ayant pas été invité à participer à l'élaboration de ce document, nous n'avons malheureusement pas pu faire part de nos remarques tout au long de la procédure. Ces remarques, si elles avaient pu être partagées et discutées lors des différentes réunions, auraient pu être prises en considération par la commune et intégrées notamment dans le règlement graphique et littéral.

Nous avons présenté devant votre conseil municipal, en 2015, quelques uns des enjeux architecturaux et paysagers, sous forme de diaporama suite à un travail d'analyse sur le terrain. La dispersion de l'habitat sur tout le territoire communal était présentée comme historique (cf Atlas topographique et géologique de la Corrèze 1873-1875) avec une tendance récente pour favoriser le développement du bourg qui semble se poursuivre (zones AU1).

A la lecture du règlement littéral, nous nous permettrons quelques remarques qui concernent le chapitre : *Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des espaces bâtis*.

Le chapitre sur **les toitures**, quelque soit la zone considérée, ne nous semble pas explicite, la distinction entre constructions à usage d'habitation et constructions agricoles et forestières n'est pas claire. On y trouve de nombreuses incohérences. D'autre part, votre territoire présente un habitat traditionnel encore préservé d'une grande qualité, il serait préjudiciable d'autoriser les couvertures d'aspect bac-acier sur les constructions anciennes à usage d'habitation. Par contre, le bac acier, plutôt que la tôle ondulée, peut s'envisager pour protéger une grange en péril.

Le CAUE ne peut émettre d'avis sur le projet de PLU tel que présenté en phase d'arrêt mais vous fait part, en tant que personne publique consultée (PPC) de quelques unes de ses interrogations à la lecture du document transmis.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sandra Nicolle,

Paysagiste/Urbaniste Conseillère

COURRIER ASSIÉ 13  
10 000 2010  
Mairie de Bignon La Prairie